

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 16 février 2007

N° 2007-02

Nombre de délégués en exercice :	18	L'an deux mil sept, le 16 février 2007 à quinze heures trente, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
Présents :	10	
Date de la convocation :	08 février 2007	

Présents : MM. ASTRUC, CAMBON, DE MARSAC, GUIRBAL, MASSAT, MOUNIE, PLAGES, QUÉREILHAC, SAUTEDE, STEIN.

Absents excusés : MM. ANDRIEU, COLLIN, DAGEN, GARRIGUES, MOIGNARD, NONORGUES, ROSET, ROUCOLLE.

Assistaient à la séance : M. BONSANG (CdC Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron),
M. LARREY (Payeur Départemental),
MM. BARON et GINESTET (Syndicat Départemental).

OBJET : Orientations budgétaires 2007

Conformément aux dispositions réglementaires applicables en la matière, le Président soumet aux membres du Comité Syndical ses propositions d'orientations budgétaires pour 2007 après avoir rappelé les principales évolutions et le bilan d'activité de l'année écoulée.

I – Evolutions et bilan 2006

A. Evolutions 2006



L'année 2006 a été marquée par les principales évolutions suivantes :

- Transfert de l'ensemble des compétences optionnelles de la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron au 1^{er} janvier,
- Retrait du SIEEOM Grisolles/Verdun au 31 mars,
- Transfert de la compétence déchetterie du SMEEOM de la Moyenne Garonne au 10 novembre.

a) *Transfert de compétences optionnelles de la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron*

Dans le cadre des nouvelles possibilités introduites par les modifications statutaires adoptées en 2005, la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron a transféré l'ensemble de la compétence « déchets ménagers » (déchetterie, service de collecte) au Syndicat Départemental.

Ce transfert a pris effet, en dernier lieu pour la partie concernant le service de collecte, le 1^{er} Janvier 2006.

b) *Retrait du SIEEOM Grisolles/Verdun*

Le SIEEOM Grisolles/Verdun a décidé de se retirer du Syndicat Départemental, la date d'effet ayant été fixée par M. le Préfet au 31 mars 2006.

c) *Transfert de la compétence déchetterie du SMEEOM de la Moyenne Garonne*

Le SMEEOM de la Moyenne Garonne a procédé en 2006 à la modification de ses statuts visant notamment à introduire une compétence complémentaire « à la carte » concernant l'aménagement et la gestion des déchetteries et a transféré cette compétence au Syndicat Départemental par délibération du 24 octobre 2006.

Le Comité Syndical a pris acte de cette décision lors de la réunion du 10 novembre 2006 et le Syndicat Départemental est donc devenu compétent à cette date pour l'aménagement et la gestion des déchetteries du SMEEOM de la Moyenne Garonne pour ses collectivités adhérentes qui lui auront transféré la compétence.

B. Bilan 2006

a) *Tonnages traités en 2006*

Le bilan des tonnages traités en 2006 figure dans les différentes annexes :

- Annexe 1 : tonnage mensuel d'ordures ménagères (OM) pour chaque collectivité,
- Annexe 2 : tonnage mensuel de déchets issus des collectes sélectives (CS) pour chaque collectivité,
- Annexe 3 : évolution par collectivité depuis 2002.

Ce dernier tableau fait notamment apparaître une augmentation globale de 2.57 % des tonnages traités par rapport à 2005 se caractérisant toutefois par une augmentation supérieure des OM (+ 3.45 %) au détriment des collectes sélectives (- 2.35 %).

b) *Travaux 2006*

Les principaux travaux réalisés en 2006 concernent :

- la poursuite des opérations d'aménagement des quais de transfert pour les sites d'Auvillar, Caylus et Nègrepelisse terminés à ce jour, l'adaptation du quai de Beaumont ayant été réalisée en 2005,
- la démolition des incinérateurs de Caylus et Auvillar (Nègrepelisse : opération réalisée en 2005),
- la réhabilitation de la décharge de Réalville (réalisée à plus de 90 %),
- l'aménagement de la déchetterie de Nègrepelisse (terminé en novembre 2006).

II - Orientations budgétaires pour 2007

A) Pour le fonctionnement

1. Les dépenses

Il s'agit :

- des dépenses de traitement,
- des dépenses de transport,
- des dépenses de fonctionnement des quais,
- des dépenses de fonctionnement concernant les compétences propres à certaines collectivités,
- des dépenses de fonctionnement de la structure.

a) *Les dépenses de traitement*

Les prestations de traitement et de tri sont régies par les marchés conclus fin 2006 avec la DRIMM pour une durée de 3 ans avec possibilité de reconduction pour 3 périodes supplémentaires d'un an.

Sur la base des prix prévus par les nouveaux marchés et des quantités prévisionnelles à traiter, le montant des prestations 2007 subira les évolutions suivantes par rapport aux conditions antérieures :

- pour les OM : + 96 300 € TTC,
- pour les déchets issus de la collecte sélective : - 32 800 € TTC.

soit une évolution de 63 500 € TTC représentant une augmentation de 2.86 %.

Cette augmentation prend en compte l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) fixée à 8.10 € HT par tonne (7.50 € HT jusqu'en 2006) par la Loi de Finances Rectificative (LFR) pour 2006 du 30/12/2006.

Par ailleurs, cette même loi prévoit que le montant de la TGAP sera relevé chaque année, à compter de 2008, dans la même proportion que la 1^{ère} tranche de l'impôt sur le revenu.

A compter de 2008, le coût global de traitement prendra également en compte la révision des prix des prestations selon les dispositions fixées par les différents marchés.

b) *Les dépenses de transport*

Ces dépenses sont constituées essentiellement :

- des dépenses de carburant,
- du remboursement de l'emprunt (identique à 2006, emprunt à taux fixe et à annuités constantes),
- des dépenses de personnel (effectif constant, 4 agents),
- des dépenses d'entretien,
- les autres dépenses (télécommunication, assurance) sensiblement égales à celles de 2006.

Concernant l'emprunt réalisé en 2005 pour le financement du matériel de transport, le budget 2007 comprendra également le remboursement de l'emprunt « relais » de 123 800 € contracté pour le préfinancement de la TVA, ce remboursement étant financé par une recette équivalente du FCTVA.

c) *Les dépenses de fonctionnement des quais*

Depuis la mise en service des quais définitifs, il s'agit :

- des dépenses courantes d'entretien,
- du remboursement aux collectivités membres de la mise à disposition partielle de service dans les conditions arrêtées en 2006.

d) *Les dépenses de fonctionnement concernant les compétences propres à certaines collectivités*

Il s'agit :

- des compétences optionnelles transférées : pour 2007, ces dépenses de fonctionnement concernent la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron (CdC TVA) et le SMEEOM de la Moyenne Garonne pour les premiers mois de fonctionnement de la déchetterie de Montaigu-de-Quercy dont la mise en service est prévue pour le mois de septembre,
- des dépenses concernant l'entretien de la décharge de Réalville.

Ces dépenses de fonctionnement sont intégralement répercutées sur la contribution des collectivités concernées selon le même principe que les dépenses de traitement, à savoir :

- participation prévisionnelle établie pour l'année et versée par bimestre,
- régularisation opérée sur l'exercice suivant.

e) *Fonctionnement de la structure*

Il s'agira, pour 2007, de la reconduction des dépenses à moyens constants.

2. Les recettes

Les recettes de fonctionnement sont constituées quasi-exclusivement des participations des membres, à savoir :

- la participation du Conseil Général affectée pour partie à la couverture des charges de structure conformément à la volonté exprimée par le Conseil Général lors de la création du Syndicat,
- les participations des Communes, Communautés de Communes et Syndicats membres basées sur le « service rendu », c'est-à-dire sur les volumes de déchets traités et transportés. Ces participations intègrent également les dépenses de fonctionnement des compétences propres à certaines collectivités (compétences optionnelles).

Concernant les participations afférentes au traitement et au transport, le Comité Syndical a fixé, par délibération du 19 mars 2003, le barème de tarification applicable à chaque prestation (traitement OM – Tri CS – Transport OM – Transport CS).

Ce barème a été reconduit en 2004, 2005 et 2006.

Compte tenu, d'une part, de l'incidence modérée de la variation des prix des nouveaux marchés de traitement et, d'autre part, du premier versement à compter de 2007 de la part de subvention en annuités allouée par le Conseil Général pour les opérations d'aménagement des quais désormais soldées (Beaumont, Auvillar, Caylus, Nègrepelisse), le Président propose de reconduire en 2007 le même barème, celui-ci permettant l'équilibre du Budget.

Cette reconduction devrait être également possible pour 2008 et, à compter de 2009, il conviendra d'envisager une actualisation du barème en fonction essentiellement de l'évolution des prix du traitement résultant de la révision des prix des différents marchés.

Le Président propose donc de reconduire pour 2007 le barème antérieur et les modalités antérieures de participation, à savoir :

- participation prévisionnelle donnant lieu à une régularisation (en + ou en -) sur l'exercice suivant en fonction des quantités réelles,
- déduction des participations du produit des Journaux-Revues-Magazines (JRM) de l'année précédente.
- versement des participations par bimestre, avec une première participation fixée au niveau du dernier bimestre 2006 (régularisation lors du 2^{ème} versement).

B) La section d'investissement

La section d'investissement du Budget Primitif 2007 comprendra :

- les reports (en dépenses et recettes) constitués essentiellement :
 - * des crédits affectés à la réalisation des quais constitués pour une large part par les crédits correspondants aux opérations non réalisées (Caussade et Dieupentale),
 - * des crédits affectés à la réhabilitation de la décharge de Réalville et au site d'Auvillar,
 - * des crédits correspondant aux compétences optionnelles transférées (déchetteries, ...).
- les crédits nouveaux
 - * les crédits nouveaux concerneront exclusivement les opérations d'investissement relatives aux compétences transférées
Il s'agit :
 - pour la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron : de l'ajustement des crédits relatifs à la réalisation de la déchetterie et à l'aménagement du bâtiment (hangar et locaux),
 - pour le SMEEOM de la Moyenne Garonne : des crédits nécessaires à la réalisation de la déchetterie de Montaigu.

Le Président rappelle que pour les dépenses d'investissement relatives aux compétences optionnelles, le financement est assuré dans le cadre des dispositions des nouveaux statuts, c'est-à-dire à parité par la collectivité concernée et par le Conseil Général, après déduction des subventions extérieures éventuelles (ADEME...) soit en pratique :

- maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,

- financement assuré par :
 - * subventions extérieures éventuelles,
 - * emprunt long terme pour le financement de la part résiduelle (hors subvention et hors TVA),
 - * emprunt « relais » pour le financement de la TVA jusqu'à l'encaissement du FCTVA.

Le remboursement des annuités d'emprunt long terme est assuré à parité par les contributions spécifiques de la collectivité et du Conseil Général pendant la durée d'amortissement.

En ce qui concerne les frais financiers liés au préfinancement de la TVA (intérêts correspondant à la TVA pendant une période de 2 ans), ceux-ci sont imputés sur la contribution de la collectivité bénéficiaire de l'investissement.

La section d'investissement comportera également un crédit de « dépenses imprévues » pour toutes actions ou opérations nouvelles qui seraient engagées en cours d'année.

*
**

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- prend acte des orientations budgétaires proposées par le Président,
- approuve la reconduction du barème de contribution appliqué depuis 2003 et les modalités de versement proposées.

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXÉCUTOIRE
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU
REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE2.6.FEV. 2007

ET DE SA PUBLICATION LE2.6.FEV. 2007
Montauban, le 27 FEV. 2007

LE PRÉSIDENT,

Jean CAMBON

*Fait et délibéré,
les jour, mois et an que dessus,*

Le Président,

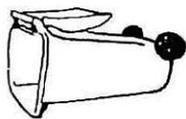
Jean CAMBON



SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

Annexe 1

TONNAGES D'ORDURES MENAGERES - ANNEE 2006



QUAI DE TRANSFERT	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TONNAGE ANNUEL D'ORDURES MENAGERES
S.M.E.E.O.M. MOYENNE GARONNE	AUVILLAR	605.800	527.280	623.800	576.980	640.480	696.100	788.900	666.990	671.300	605.580	573.040	9598.810
	BEAUMONT	146.340	145.760	155.420	167.280	165.160	174.620	185.480	162.380	177.980	162.920	142.200	
S.I.E.E.O.M. SUD QUERCY		220.000	193.540	237.960	215.120	243.200	247.980	319.300	253.220	258.000	225.800	214.320	2878.140
C. de C. QUERCY CAUSSADAIS		447.920	478.900	451.450	432.860	469.970	521.820	571.080	477.220	533.770	445.940	436.740	5752.890
C. de C. TERRASSES ET VALLEE DE L'AVEYRON		297.180	190.700	385.140	306.060	350.630	351.770	390.060	376.920	342.870	308.520	346.340	3985.270
C. de C. QUERCY ROUERGUE GORGES DE L'AVEYRON + COMMUNE DE GINALS	CAYLUS	164.860	167.520	222.040	186.300	203.860	236.640	310.480	197.920	212.760	199.040	175.420	2475.140
S.I.E.E.O.M. GRISOLLES ET VERDUN	DIEUPENTALE	436.760	412.160	467.620	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	1316.540
		2318.860	2115.860	2543.430	1884.600	2108.320	2228.930	2566.300	2134.650	2196.680	1947.800	1888.060	26006.790

Tonnages de l'année précédente :

0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000
-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

Différence entre l'année en cours et l'année précédente :

2318.860	2115.860	2543.430	1884.600	2108.320	2073.300	2228.930	2566.300	2134.650	2196.680	1947.800	1888.060	26006.790
----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	-----------

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

Annexe 2
bis

TONNAGES DU TRI SELECTIF - ANNEE 2006



	QUAI DE TRANSFERT	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TONNAGE ANNUEL TRI SELECTIF
S.M.E.E.O.M. MOYENNE GARONNE	AUVILLAR	118.000	93.680	122.340	105.140	121.520	103.180	116.340	117.000	113.490	119.100	115.660	113.320	1640.530
	BEAUMONT	21.860	21.340	28.360	22.500	20.440	18.520	22.840	27.680	25.800	22.760	25.580	24.080	
S.I.E.E.O.M. SUD QUERCY		31.080	28.200	37.320	29.560	33.140	33.520	30.260	34.860	36.660	32.560	30.720	31.440	389.320
C. de C. QUERCY CAUSSADAIS	NEGREPELISSE	94.760	79.340	93.290	79.360	89.440	71.440	87.140	78.360	85.800	96.200	76.700	65.020	996.850
C. de C. TERRASSES ET VALLEE DE L'AVEYRON	NEGREPELISSE	60.320	39.740	63.040	50.800	50.240	69.480	51.850	74.920	46.580	55.280	66.880	45.620	674.750
C. de C. QUERCY ROUERGUE GORGES DE L'AVEYRON + COMMUNE DE GINALS	CAYLUS	26.700	33.180	35.920	28.460	38.660	40.580	38.400	55.830	40.360	43.100	38.640	34.240	454.070
S.I.E.E.O.M. GRISOLLES ET VERDUN	DIEUPENTALE	55.020	53.640	75.140	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	183.800
Totalisations mensuelles :		407.740	349.120	455.410	315.820	353.440	336.720	346.830	388.650	348.690	369.000	354.180	313.720	4339.320

Tonnages de l'année précédente : 0.000

0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000
-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

Différence entre l'année en cours et l'année précédente : 407.740

407.740	349.120	455.410	315.820	353.440	336.720	346.830	388.650	348.690	369.000	354.180	313.720	4339.320
---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	----------

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
PRODUCTION DE DECHETS MENAGERS**
Evolution depuis 2002

Annexe 3

Collectivités	Population	Nature	Tonnages 2002 pour mémoire	Tonnages réels 2003	Tonnages réels 2004	Tonnages réels 2005	Tonnages réels 2006	Variation 2006/2005		Production en kg par habitant 2006
								Tonnage	%	
CdC Quercy Caussadais	17 126	OM	9 808	8 735	5 915	5 460	5 753	293.00	5.37	335.92
		CS	-	-	872	1 055	997	-58.00	-5.50	58.22
		Total	9 808	8 735	6 787	6 515	6 750	235.00	3.61	394.14
CdC Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron	7 436	OM	2 767	2 349	2 236	2 372	2 414	42.00	1.77	324.64
		CS	-	420	529	471	443	-28.00	-5.94	59.58
		Total	2 767	2 769	2 765	2 843	2 857	14.00	0.49	384.21
Commune de Ginals	188	OM	70	63	57	59	61	2.00	3.39	324.47
		CS	-	10	13	12	11	-1.00	-8.33	58.51
		Total	70	73	70	71	72	1.00	1.41	382.98
CdC Terrasses et Vallée de l'Aveyron	11 464	OM	4 286	3 522	3 730	3 788	3 985	197.00	5.20	347.61
		CS	-	609	711	700	675	-25.00	-3.57	58.88
		Total	4 286	4 131	4 441	4 488	4 660	172.00	3.83	406.49
SIEEOM Sud Quercy	10 694	OM	NC	2 623	2 756	2 797	2 878	81.00	2.90	269.12
		CS	300	494	473	409	389	-20.00	-4.89	36.38
		Total	300	3 117	3 229	3 206	3 267	61.00	1.90	305.50
SIEEOM Grisolles/Verdun	14 828	OM	5 839	6 057	5 398	5 398	1 317			
		CS	-	-	509	658	184			
		Total	5 839	6 057	5 907	6 056	1 501			
SIEEOM Moyenne Garonne	34 839	OM	9 734	9 529	9 298	9 391	9 599	208.00	2.21	275.52
		CS	1 180	1 227	1 573	1 609	1 641	32.00	1.99	47.10
		Total	10 914	10 756	10 871	11 000	11 240	240.00	2.18	322.63
dont Ex-SEOM Lomagne	7 878	OM	2 481	2 269	1 918	1 978	1 955	-23.00	-1.16	248.16
		CS	-	-	161	278	282	4.00	1.44	35.80
		Total	2 481	2 269	2 079	2 256	2 237	-19.00	-0.84	283.96
TOTAL (*)	81 747	OM	26 665	26 821	23 992	23 867	24 690	823.00	3.45	302.03
		CS	1 480	2 759	4 680	4 256	4 156	-100.00	-2.35	50.84
		Total	28 145	29 580	28 163	28 123	28 846	723.00	2.57	352.87

(*) hors Grisolles/Verdun